

Demander l'aide sociale légale

La Ville instruit les demandes d'aides à domicile et d'entrée en établissement.

C'est quoi ?

La direction de la solidarité instruit les demandes d'aides à domicile (aide-ménagère, portage de repas, accueil de jour...) et les demandes d'entrée en établissement (maison de retraite, EHPAD, Institut d'hébergement, accueil familial...). Elle les transmet ensuite aux services du Département.

Pour qui ?

Les personnes en situation de handicap et les personnes âgées de plus de 60 ans.

Comment ?

La direction de la solidarité reçoit les dossiers du Conseil départemental et prend directement contact avec les ménages concernés.

Les prestations d'aide sociale légales sont accordées sous conditions de ressources et pour une durée déterminée. L'admission est prononcée par le président du Conseil départemental.

L'aide sociale en établissement pour personnes âgées n'intervient que si les ressources du demandeur et la solidarité familiale (obligation alimentaire) sont insuffisantes pour faire face aux besoins.

Contacts

Direction de la solidarité - Centre communal d'action sociale CCAS
Hôtel de ville
2 rue de l'Hôtel-de-Ville
BP 50167
44802 Saint-Herblain cedex
02 28 25 27 95
[action.sociale\(at\)saint-herblain.fr](mailto:action.sociale@st-herblain.fr)

Les publications associées